

Document d'information sur le produit d'assurance Facilis bleu/bleu total (Matériels financés par Natiocredimurs)

Compagnie : XL Insurance Company SE

Succursale française SIREN N° 419 408 927 et régie par le Code des assurances.

Société soumise au contrôle de la Central Bank of Ireland.



Co-concepteur : CB.IARD (commercialement dénommée « Bessé Industrie et Services »

Conseil et Courtier d'assurance immatriculée en France SIREN N° 873 800 023.

N°ORIAS : 070 22 453 (www.orias.fr)

Société soumise au contrôle de l'ACPR (4 Place de Budapest – 75009 PARIS)



Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat d'assurance FACILIS. L'information complète sur ce produit se trouve dans la documentation précontractuelle et contractuelle (Notice d'information), qui primeront en cas de difficultés d'interprétation sur l'application ou non d'une garantie.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'Assurance pertes financières délivre une indemnité complémentaire aux assurances dommages lors de sinistre totaux.
L'Assurance dommages garantit les matériels objets de crédit, crédit -bail, de location avec ou sans option d'achat.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Garanties Bleu /Bleu Total

Option Bleu : (intervient en cas de sinistre total)

- ✓ La différence positive entre le montant restant dû à l'établissement de crédit et l'indemnisation reçue ou à recevoir suite à un sinistre garanti.

Option Bleu Total (intervient pour tous sinistres) :

- ✓ Le montant de la réparation ou du remplacement des biens financés en cas de dommages ou de vol
- ✓ La différence positive entre le montant restant dû à l'établissement de crédit et l'indemnisation reçue ou à recevoir suite à un sinistre garanti
- ✓ Prise en charge de certains frais engagés après sinistres (débâlement, emballage, installation, retraitement de l'eau, etc.).

Plafond

L'engagement maximum de l'Assureur par Sinistre et par site est fixé à 1.523.000 Euros

Principale restriction

L'adhérent doit, sous peine de déchéance de la garantie :

- Utiliser les engins automoteurs de travaux publics de manutention ou de chantier conformément à la réglementation en vigueur
- Respecter les observations faites par les organismes de contrôles.
- Il doit également tenir à disposition de l'assureur les procès-verbaux établis par les organismes de contrôle.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

✖ Les responsabilités civiles liées au matériel financé. L'adhérent devra souscrire séparément ces assurances.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions des garanties sont les suivantes :

- ! FAUTE INTENTIONNELLE OU DOLOSAVE
- ! BRIS D'ENDOSCOPES, DE SONDES ET/OU DE CAPTEURS UTILISES EN MEDECINE HUMAINE OU VETERINAIRE, sauf s'ils résultent de dommages garantis atteignant d'autres parties du matériel assuré.
- La garantie Bris reste toutefois acquise aux sondes, capteurs ou endoscopes dans la limite de 3 sondes, capteurs ou endoscopes par équipement assuré pendant la durée du financement.
- ! USURE, DETERIORATION OU DEPRECATION NORMALE ET PROGRESSIVE DU MATERIEL ASSURE ;
- ! L'ABSENCE DE REMPLACEMENT DE PIECES ET OUTILS, ORGANES OU PARTIES DU MATERIEL ASSURE, NECESSITANT DE PAR LEUR FONCTION UN REMPLACEMENT PERIODIQUE ;
- ! DOMMAGES DEVANT ETRE PRIS EN CHARGE, EN VERTU D'UN CONTRAT OU DE LA LOI, PAR LE CONSTRUCTEUR, LE FOURNISSEUR, LE REPARATEUR, TOUTE SOCIETE DE MAINTENANCE OU D'ENTRETIEN, OU LE MONTEUR, DU MATERIEL ASSURE,
- ! D'UNE ERREUR D'UTILISATION DU MATERIEL ASSURE OU D'UNE EXPLOITATION DE CELUI-CI NON CONFORME AUX NORMES DES FABRICANTS, D'UN DEFAUT D'ENTRETIEN DU MATERIEL ASSURE ;
- ! DISPARITION INEXPLIQUEE ;
- ! DOMMAGES ATTEIGNANT LES BIENS EN COURS DE TRANSPORT
- ! DU COUT DE REMPLACEMENT ET/OU DE REPARATION DES LOGICIELS ET/OU PROGICIELS.
- ! LES DEPENSES CORRESPONDANT A TOUTE MODIFICATION OU AMELIORATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU MATERIEL ASSURE



Où suis-je couvert (e) ?

- ✓ Les garanties produisent leurs effets pour des Sinistres survenant en France métropolitaine ainsi que dans les pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, Grèce, Hollande, Irlande, Italie, Luxembourg, Portugal, Royaume-Uni, Suède, Saint-Siège, Saint-Martin, Suisse, Andorre.



Quelles sont mes obligations ?

En cours de contrat

- Payer la cotisation
- Utiliser le matériel assuré dans le respect des règles de l'art

En cas de sinistre

- Déclarer son sinistre au Service Assurances Sinistres de BNP PARIBAS Leasing Solutions au N° 01 41 97 22 22.
- S'abstenir de procéder à des réparations sans l'accord préalable de l'assureur
- Conserver tous les moyens de preuve
- Pour le cas particulier du vol/dégradations volontaire : Faire un dépôt de plainte dans les 48h suivant la constatation du sinistre



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est perçue par prélèvement automatique opéré par NATIOCREDIMURS, selon la même périodicité que les loyers



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet :

- A la date de livraison ou de réception du matériel assuré

Le contrat est conclu pour la durée du financement (dans la limite de 10 années)

Les garanties prennent fin :

- A la date d'expiration du contrat pour quelque cause que ce soit,
- En cas de non-paiement de la cotisation,
- En cas de renonciation par l'adhérent au bénéfice de la garantie, dans les 30 jours suivants le règlement de la première prime.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Par tous moyens et par simple information apportée à Natiocredimurs en cas de :

- Disparition du matériel
- pour une résiliation de plein droit, à la fin de la durée du contrat de financement